

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 07 novembre 2025 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des Actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 03 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 novembre 2025.

**Présents** : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : - CORNOT Gaëlle - BARBIER Karine - THEVENIN Sandrine MERSEY Yvette ; MM : PESKINE Jacques - CHIPAUX Louis - BEGIN Rémi - BOUGERET Jean-Louis - METIVIER Joël - BITAUD Nicolas - LEPLAT Michel,

**Excusés ayant donné procuration** : MEUNIER Marion donne pouvoir à Dominique LEVEQUE  
TOUBOUL Didier donne pouvoir à Jacques PESKINE  
CIDALE Jean-Charles donne pouvoir à Nicolas BITAUD

**Absent(es)** :

**A été nommé secrétaire** : Joël METIVIER

### **DEL-2025-11-01 – Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau Potable 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**A la majorité (Pour : 15.. Contre : 0.Abstention : 0)**

### **DEL-2025-11-02 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'Assainissement Collectif 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0. Abstention : 0.)**

#### **DEL-2025-11-03 – Plan de Financement – Travaux de création d'un Cabinet Médical**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant le plan de financement du projet de travaux de création d'un « Cabinet Médical » à Massay.

Maîtrise d'Œuvre	32 571,00 € HT
Frais et études divers	38 429,00 € HT
Travaux de création du Cabinet Médical	329 000,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b><u>400 000,00 € HT</u></b>
DET R (25%)	100 000,00 € HT
CdC Vierzon-Sologne-Berry (25%)	100 000,00 € HT
Département du Cher (25%)	100 000,00 € HT
Commune 25%	100 000,00 € HT

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :**

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus ainsi qu'un fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 100 000,00 € HT.
- **Inscrire** la dépense et la recette au budget.

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0. Abstention : 0.)**

#### **DEL-2025-11-04 – Actualisation du Plan de financement des Travaux d'Aménagement Place de la Gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'actualisation du plan de financement des travaux d'Aménagement « Place de la Gare » à Massay.

Maîtrise d'Œuvre	22 960,00 € HT
Travaux d'Aménagement Place de la Gare	279 973,60 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b><u>302 933,60 € HT</u></b>
Région CRST (23,50%)	71 200,00 € HT
Département du Cher (10,66%)	20 000,00 € HT
Fonds Verts (28,30%)	85 725,00 € HT
Commune (37,54%)	126 010,60 € HT

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :**

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrire** la dépense et la recette au budget.

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL-2025-11-05 – Plan de Financement – Restauration du banc d'Œuvre et de la Chaire de l'Abbaye**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant le Plan de financement du projet de travaux de « Restauration du Banc d'Œuvre et de la Chaire » de l'Abbaye de Massay.

Restauration Banc d'Œuvre	21 170,00 € HT
Restauration de la Chaire	34 544,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b><u>55 714,00 € HT</u></b>
DRAC (40%)	22 286,00 € HT
Mécénats (Fondation du Patrimoine) (40%)	22 286,00 € HT
Commune 20%	11 142,00 € HT

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :**

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus auprès de la DRAC,

- **Solliciter** la Fondation du Patrimoine pour un appel aux dons
- **Inscrire** la dépense et la recette au budget.

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL-2025-11-06 – Extension de l'Ecole – Affectation Centre de Loisirs - Prise en charge des annuités d'emprur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les annuités d'emprunt relatives à l'extension de l'école suivant le tableau d'amortissement joint.

Le plan d'extinction de l'emprunt du bâtiment de l'Ecole s'étend à compter des années : 2022, 2023, 2024 et 2025 jusqu'à 2029 pour un montant annuel de 18 629,40 € et 13 971,74 € pour 2030.

La Communauté de Communes prendra en charge les annuités d'emprunts de l'extension de l'Ecole à hauteur de 18 629,40 € / an jusqu'à l'extinction en 2030 pour ce bâtiment qui est affecté à l'exercice des compétences du Centre de Loisirs.

Pour rappel, à ce jour les annuités à rembourser par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry s'élèvent à 75 517,60 € (2022 / 2023 / 2024 / 2025)

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la prise en charge des annuités d'emprunt de l'extension de l'Ecole, affectée au Centre de Loisirs par la Communautés de Communes Vierzon-Sologne-Berry comme présenté ci-dessus.**

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL2025-11-07 – Demande de soutien financier pour création d'un Conseil Citoyens des Enfants – Eglantine Vierzon Handball**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la demande de soutien financier du Club l'Eglantine Vierzon Handball.

- **Considérant** que le Club compte 3 licenciés habitant à Massay (1 Cat. Baby, 1 Cat. Ado et 1 Cat. Séniior),

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 100,00 € afin de soutien l'action du Club Eglantine Vierzon Handball.**

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL2025-11-08 – Déclaration de Vacance d'Emploi (C. Tourmente)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer et faire la déclaration de vacance d'emploi suivante, à compter du 01.11.2025 :

- Poste d'Adjoint Technique, suite à la radiation des cadres pour départ à la retraite
- Services Techniques
- Temps : Temps complet – 35h
- Poste ouvert aux contractuels

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et pour faire suite à la radiation des cadres pour départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste, valide la déclaration de vacance d'emploi à compter du 01.11.2025 comme indiqué ci-dessous :**

- Adjoint Technique C1
- Temps complet - 35 heures
- Pour occuper les fonctions d'Adjoint Technique polyvalent
- Poste ouvert aux contractuels

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL2025-11-09 – Noël des agents – Attribution de cartes cadeaux pour Noël 2025**

Monsieur le Maire, comme l'an dernier, propose d'actualiser les dispositions prises en décembre dernier pour les agents communaux en matière de prestations d'action sociale, notamment à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année, en octroyant un bon d'achat.

Si la valeur annuelle des bons d'achat n'excède pas 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale (Pour 2025 : 3 925,00 € soit 196,25 €), ils sont exonérés de cotisations, CSG, quels que soient les motifs de leur octroi.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël 2025 aux agents communaux titulaires et contractuels.

- **Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la proposition d'attribuer des cartes cadeaux et décide d'attribuer un montant de 150,00 € aux agents titulaires et contractuels à l'occasion des fêtes de Noël 2025.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

#### DEL2025-11-10 – Adhésion au GIP RECIA

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- **Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- **Vu** la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
- **Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
- **Considérant** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun, des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
- **Considérant** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Massay au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 Avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **Approuve** les termes de la Convention constitutive entre la Commune de Massay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **Autorise** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **Désigne** Monsieur LEVEQUE Dominique en qualité de représentant titulaire et Monsieur CHIPAUX Louis en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

#### DEL2025-11-11 - Révision des loyers 2025 – Mandat de gestion Val de Berry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer une révision des loyers pour 2025, conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de la variation annuelle de l'IRL du 2ème trimestre 2025, soit 1.04% :

Adresse	Loyer Max actualisé au 01/01/2026	Loyer applicable au 01/01/2026	Loyer mensuel Applicable au 01/01/2026	Loyer m2/SU pratiqué au 01/01/2025	Loyer mensuel pratiqué au 01/02/2025
1A, rue Pasteur 9026 0001	6.241569	<b>5.484541</b>	<b>255,25 €</b>	5,428089	<b>252,62 €</b>
1B, rue Pasteur 9026 1001	6.241569	<b>5.484541</b>	<b>293,97 €</b>	5,428089	<b>290,95 €</b>
1C, rue Pasteur 9026 2001	6.241569	<b>5.484541</b>	<b>390,17 €</b>	5,428089	<b>386,15 €</b>
3, rue Pasteur 9026 0003	6,364677	<b>5,764603</b>	<b>274,97 €</b>	5,705268	<b>272,14 €</b>

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

#### DEL2025-11-12 – Demande de Fonds de concours de la Commune de Massay à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Le Maire,

- **Considérant** que la Commune de Massay souhaite réaliser des travaux pour la création d'un Cabinet Médical à Massay
- **Considérant** que la création d'un Cabinet Médical sur la commune de Massay permettra la continuité du

service de santé suite au départ en retraite du médecin et permettre l'installation d'autres professionnels de santé à Massay.

- **Considérant** que la commune de Massay, par délibération n° DEL-2025-11-03 du Conseil municipal en date du 07 novembre 2025, sollicite auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 25 % des dépenses estimées,
- **Considérant** que le projet est estimé à 400 000,00€ HT,
- **Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
  - Etat – DETR 100 000,00 € HT
  - Conseil Départemental du Cher 100 000,00 € HT
  - Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 100 000,00 € HT
  - Commune de MASSAY 100 000,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **De Solliciter** un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 100 000,00 € HT (cent mille euros),
- **D'Inscrire** la dépense et la recette au budget.

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **DEL2025-11-13 – Actualisation du Plan de Financement des Trx d'Aménagement « Jardin des Moines ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'actualisation du plan de financement du projet ce travaux d'Aménagement du « Jardin des Moines » Route de Reuilly à Massay.

Mission maîtrise d'Œuvre	8 800,00 € HT
Montant prévisionnel des travaux	124 358,00 € HT
<b>Montant du marché</b>	<b>133 158,00 € HT</b>
Région – LEADER (80%)	106 526,40 € HT
Commune 20%	26 631,60 € HT

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- **d'Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **de Solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus.
- **d'Inscrire** la dépense et la recette au budget.

**A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **Informations et Questions diverses :**

- M. Louis Chipaux expose les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau Potable et de l'Assainissement collectif, en ce qui concerne toutes les données renseignées, nous ne pouvons que faire confiance à Véolia puisque nous n'avons aucun moyen de les vérifier.
- M. le Maire fait le point sur les travaux de débroussaillage dans le parc de l'ancien Ehpad précise qu'ils sont réalisés par l'entreprise NICOLAS Paysages, que les agents municipaux ont également participé au nettoyage, il précise également que le futur médecin du Cabinet Médical ne sollicite pas de logement,
- Il est signalé que les platanes de l'école ont besoin d'être élagués, solliciter 2 devis,
- M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de la fin des travaux de la Place de la Gare, que l'inauguration aura lieu le 17/12 à 16h00 et qu'ils recevront une invitation,
- Rue Gourdon de Givry : prévisionnel de fin de travaux d'enfouissement des réseaux septembre 2026, M. le Maire précise qu'il est attente d'informations et d'un chiffrage concernant la réfection des canalisations d'eau potable qui serait à envisager puisqu'il est prévu des travaux d'enrobés et de trottoirs,

Il est proposé une réunion pour préparer un projet en amont concernant la problématique de circulation et à la taille réglementaire des trottoirs, avant de rencontrer les riverains et leur exposer le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Joël METIVIER  
Secrétaire de Séance



Dominique LEVEQUE  
Le Maire

